

---

# Ville de Trois-Rivières

## (2022, chapitre 44)

### **Règlement fixant le montant des dépenses engagées par la Ville en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, chapitre I-0.1) et qui sont financés autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt**

---

**1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par « **dépense** » une dépense financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt et engagée par la Ville dans l'exercice de l'un des pouvoirs suivants que lui confère la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, chapitre I-0.1) :

1° acquérir, à l'amiable ou par expropriation, des immeubles à des fins industrielles;

2° construire, transformer, exploiter ou utiliser un bâtiment en tant que bâtiment industriel locatif;

3° se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention afin de favoriser :

a) la construction ou l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif;

b) la transformation d'un bâtiment en un bâtiment industriel locatif.

**2.** Pour l'exercice financier 2022, la somme des dépenses ne peut excéder 17 000 000,00 \$.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière